



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

Portant fermeture au public du terrain multisports  
- rue Champollion -

CANTON  
DE  
DOMONT

2024-058

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6,4, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, il y a lieu de fermer l'accès au public du terrain multisports sis rue Champollion à l'occasion d'une fête foraine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la fête communale se déroulant à Bouffémont, l'accès au terrain multisports sis rue Champollion sera fermé au public à compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 24 mai 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** L'accès au terrain multisports ne sera autorisé qu'aux véhicules et caravanes des forains disposant d'une autorisation municipale.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords du terrain multisports par les services municipaux.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ce document sera publié et transmis à Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale, qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Bouffémont, le 30 avril 2024

Le Maire  
Michel LACOUX

